

REPUBLICQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 04/06/2024
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 04/06/2024
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 046
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20240527-2024MAI27_147-DE
		3.5.9
		du domaine public Dénomination d'équipements

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLICQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

3

Séance Publique ordinaire du 27 mai 2024

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à 19H, le *Conseil Municipal* de LECTOURE, légalement convoqué le 17 mai 2024, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COUDERC, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

Mme Sylvie COLAS  
M. Ghislain de FLAUJAC  
M. Loïc DÉANGLES  
M. Frank GOBBATO  
Mme Patricia MARROCQ  
Mme Corinne QUEVILLY  
M. François-Xavier ROUX

**Ont donné procuration :**

M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI  
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON  
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE  
Mme Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC  
Mme Corinne QUEVILLY à Mme Muriel AVID  
M. François-Xavier ROUX à M. Xavier BALLENGHIEN

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire :** Mme Emilie SARRAN

**Objet :** Proposition de dénomination du bâtiment communal sis rue Saint Gervais accueillant la médiathèque

**RAPPORTEUR :** Xavier BALLENGHIEN, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination municipale relève de la compétence du conseil municipal en vertu des dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, il précise que le droit d'agir pour le respect de la vie privée dans les conditions prévues à l'article 9 du code civil « s'éteint au décès de la personne concernée, seule titulaire de ce droit »

L'utilisation du nom d'une personne décédée par une commune pour dénommer un lieu ou équipement public n'est donc pas subordonnée au consentement des ayants droits.

En tout état de cause, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit :

- être conforme à l'intérêt public local ;
- ne pas être de nature à provoquer des troubles à leur public ;
- ne pas heurter la sensibilité des personnes, ni porter atteinte à l'image de la collectivité ;
- respecter le principe de neutralité du service public, au regard des opinions politiques, religieuses ou philosophiques de l'intéressé.

Aussi, dans le prolongement de l'hommage rendu actuellement à Jean-Claude Pertuzé, célèbre graphiste, illustrateur et auteur de bandes dessinées, né à Lectoure en 1949, je vous propose d'attribuer le nom « Jean-Claude Pertuzé » au bâtiment communal sis rue Saint Gervais, accueillant la médiathèque.

En effet, ce dernier, décédé en avril 2020, aura consacré une grande partie de son œuvre à sa région natale, la Gascogne, avec un intérêt tout particulier pour les contes et notamment ceux de Jean-François Bladé, célèbre Lectourois lui aussi.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- d'approuver la dénomination du bâtiment communal sis rue Saint Gervais accueillant la médiathèque, du nom de « Jean-Claude Pertuzé »,
- de l'autoriser à signer tous documents, et mettre en place tous dispositifs relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Emilie SARRAN

Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 4 JUIN 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 4 JUIN 2024